



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle – Aquitaine**

SEI/DE3S/DE

Limoges, le 26 février 2021

Affaire suivie par :

Charlotte ROULAUD

Tél. : 05 55 11 84 54

Courriel : charlotte.roulaud@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf : DREAL/2021D/1219

À l'attention de François-Xavier DUBAN
S/C de M. le Chef de l'Unité bidépartementale
Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne
DREAL Nouvelle-Aquitaine

En réponse à la saisine de la Division Énergie de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 3 février 2021, pour le projet de parc éolien d'Ambernac déposé par la société ENERGIE AMBERNAC (WPD) sur la commune d'Ambernac (16), je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse de la division.

I – Caractère suffisant du dossier et avis sur le projet

I.2- Le dossier est jugé complet et régulier

En application du premier alinéa de l'article L. 311-6, sont réputées autorisées les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale au seuil de 50 mégawatts, ce qui est le cas ici (3 aérogénérateurs pour une puissance totale de 16,8 MW).

Sans préjuger de la suite de la procédure, le dossier est donc jugé complet et régulier, et le projet est considéré comme acceptable par mon service, pour les aspects relatifs à l'autorisation d'exploiter (Code de l'énergie, article L311-1).

II – Prescriptions à inscrire dans l'arrêté d'autorisation en cas d'obtention de l'AENV

Néant

III – Conclusions

Au vu des éléments présentés, ma direction juge le dossier acceptable pour les aspects relatifs à l'autorisation d'exploiter (Code de l'énergie, article L311-1).

Le chef de la division Énergie

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien MORIN', with a stylized flourish above the first name.

Julien MORIN